



Strasbourg, le 28 avril 2014

EPAS (2012) 32rev1

**Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES)**

**Rapport de la mission consultative en Albanie**

**28-29 juin 2012**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A. Rapports d’auto-évaluation des autorités albanaises .....</b>	<b>3</b>
- Présentation des organisations sportives et des structures de l’État .....	3
- Rapport sur la mise en œuvre de la Charte européenne du Sport .....	6
<b>B. Rapport de l’équipe consultative .....</b>	<b>9</b>
<b>C. Observations de l’Albanie .....</b>	<b>26</b>
<b>Annexes:</b>	
Annexe I	Programme de la mission des experts du CdE en Albanie.....27
Annexe II	La législation sur le sport en Albanie.....29

## **A. Rapports d'autoévaluation des autorités albanaises**

### **République d'Albanie**

#### **Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport**

#### *Présentation des organisations sportives et des structures de l'État*

Tirana, mai 2012

##### *1. Structure institutionnelle*

La Loi albanaise sur le sport régleme ce secteur, les institutions de l'État qui le gèrent aux niveaux local et national et les organisations sportives dans l'intérêt du public.

Les compétences du Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport et des autres acteurs du domaine du Sport sont définies par l'article 8 de la loi albanaise révisée sur le Sport (Loi n° 9376) (voir le Journal officiel n° 36, page 1322).

##### 1.1 Le Ministère albanais du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport :

- élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine du sport ;
- complète et améliore le cadre juridique du sport ;
- administre le budget des sports ;
- surveille son utilisation par les organisations sportives ;
- coopère avec les organisations sportives au développement des sports en Albanie ;
- veille au fonctionnement indépendant des organisations sportives ;
- administre les installations sportives publiques qui relèvent de sa compétence ;
- finance la construction et la maintenance des terrains de sport.

##### 1.2 Les collectivités locales :

- élaborent et garantissent les politiques et stratégies locales du sport ;
- mettent en place les institutions responsables des sports ;
- administrent les installations sportives publiques ;
- construisent de nouvelles installations sportives selon les besoins ;
- soutiennent le développement et les activités des organisations sportives.

Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport d'Albanie joue le rôle de coordinateur dans le domaine du sport et collabore avec les autres ministères concernés, comme le Ministère de l'Education et des Sciences, le Ministère de la Santé, le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales chargées de mettre en place les conditions nécessaires pour que les écoliers, les étudiants, les policiers ou les militaires puissent faire de l'exercice physique et participer à des activités sportives individuelles et/ou organisées.

##### 1.3 Le Conseil national des sports et un organisme consultatif qui participe à l'élaboration et le développement de la politique nationale des Sports.

Sa composition est définie par une décision du Conseil des Ministres. Les membres du Conseil national des Sports sont le vice-ministre du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le ministre des finances, le ministre de l'éducation et des sciences, ministre de la santé, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le recteur de l'Université du Sport de Tirana, des personnalités Sportives et des représentants du Comité olympique national et des fédérations Sportives d'Albanie.

## *2. Structures non-gouvernementales*

- 2.1 Le Comité olympique albanais est une entité juridique créée et fonctionnant comme une association Sportive, qui mène ses activités dans le respect de la législation albanaise en vigueur, de la Charte olympique et de ses propres statuts validés par le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.
- 2.2 Les fédérations albanaises sont des personnes morales privées qui réunissent des associations Sportives, des clubs et des entreprises actives dans le domaine du Sport. L'État délègue aux délégations Sportives le droit d'organiser et de réaliser des activités Sportives nationales et internationales conformément aux règles des fédérations internationales correspondantes. Les fédérations Sportives et le Comité olympique albanais sont financés par l'État, essentiellement par le biais de subventions.

## *3. Stratégie et législation*

Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport a créé un groupe de travail réunissant des représentants des différents Sports pour rédiger la stratégie nationale du Sport et améliorer les lois sur le Sport et leurs décrets d'application.

3.1 La stratégie nationale du Sport énonce des lignes directrices et un plan d'action pour le développement du Sport en Albanie (2013-2020), afin que le développement du Sport et des infrastructures Sportives soient conformes au Livre blanc de l'UE sur le Sport et aux autres documents de référence qui réglementent ce domaine. Le plan d'action qui fait partie intégrante de la stratégie fixe des objectifs, énonce des activités et définit les parties prenantes dans des domaines essentiels tels que la législation Sportive, le financement du Sport, etc.

### 3.2 La législation:

- la loi sur le Sport n° 9376 (2005);
- les décisions suivantes du Conseil des Ministres:
  - Décision n° 88 (2006) "définissant la structure, la composition et la rémunération du Conseil national des Sports";
  - Décision n° 1720 (2008) "sur le Sport de haut niveau et la rémunération des Sportifs et de leurs entraîneurs";
  - Décision n° 18 (2006) "sur la commission nationale contre la violence dans le Sport";
  - Décision n° 306 (2006) "sur les matériels et équipements Sportifs exempts de droits de douane";
  - Décision n° 1718 (2008) "sur la conversion des clubs en sociétés par actions et sur les critères de définition du capital."

#### 4. Gratifications octroyées par l'État albanais à ses athlètes de haut niveau

Le gouvernement albanais soutient ses meilleurs athlètes des manières suivantes:

- des entraînements conformes aux normes internationales;
- de la nourriture et des traitements médicaux;
- une rémunération pour ceux qui parviennent au sommet.

En vertu de la Décision n° 1720 (2008) du Conseil des Ministres “sur le Sport de haut niveau et la rémunération des Sportifs et de leurs entraîneurs” les rémunérations suivantes sont octroyées aux athlètes de haut niveau:

Record olympique	15 000 000 lekë
Record olympique	15 000 000 lekë
Record olympique	8 000 000 lekë
Première place aux Jeux olympiques	10 000 000 lekë
Deuxième place aux Jeux olympiques	7 000 000 lekë
Troisième place aux Jeux olympiques	5 000 000 lekë
Quatrième place aux Jeux olympiques	3 000 000 lekë
Cinquième place aux Jeux olympiques	2 000 000 lekë
Sixième place aux Jeux olympiques	1 000 000 lekë
Première place aux Championnats du monde	10 000 000 lekë
Deuxième place aux Championnats du monde	6 000 000 lekë
Troisième place aux Championnats du monde	4 000 000 lekë
Quatrième place aux Championnats du monde	2 000 000 lekë
Cinquième place aux Championnats du monde	1 000 000 lekë
Première place aux Championnats d'Europe	4 000 000 lekë
Deuxième place aux Championnats d'Europe	2 000 000 lekë
Troisième place aux Championnats d'Europe	1 000 000 lekë
Première place aux Jeux méditerranéens	1 000 000 lekë

Les entraîneurs des meilleurs athlètes perçoivent 30% du montant versé à ces derniers.

## ***Rapport sur la mise en œuvre de la Charte européenne du Sport***

Tirana, mai 2012

La Charte européenne du Sport, qui est un des principaux documents de politique internationale du Sport, est intégrée à toute la législation albanaise sur le Sport.

### **Article 1 – Les objectifs de la Charte**

La loi sur le Sport (loi n° 9376, 2005) se fonde sur la Charte européenne du Sport. Ses articles 1 et 4 définissent les principes fondamentaux de la pratique des Sports en Albanie:

- a. le principe de l'égalité – le droit de tout citoyen d'accéder aux Sports;
- b. le principe du jeu équitable et correct, conformément aux idéaux olympiques et à l'éthique du Sport;
- c. le principe de la sécurité, qui garantit la pratique des Sports dans un environnement sûr.

### **Article 2 - Définition et champ d'application de la Charte**

Conformément aux termes de la Charte européenne, l'article 3/1 de la Loi sur le Sport définit celui-ci comme "toutes les activités psychologiques et physiques visant le développement de ceux qui les pratiquent, leur divertissement, leur éducation, la préservation et l'amélioration de la santé, l'amélioration du bien-être général et les victoires dans les compétitions Sportives".

La ratification de la Convention de lutte contre le dopage (STE n° 135) (1989) du Conseil de l'Europe par l'Albanie en vertu de la Loi n° 9242 (2004), ainsi que son adhésion à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations Sportives et notamment de matches de football (STE n° 120) (1985) ont déjà contribué à la sauvegarde des valeurs du Sport.

### **Article 3 - Le mouvement Sportif**

Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sports a instauré une coopération très étroite avec les organisations non gouvernementales (ONG) du domaine du Sport, et notamment le Comité olympique national et les fédérations Sportives nationales.

Les articles 10 à 20 expliquent clairement le rôle et les compétences des organisations Sportives, les relations financières et les relations entre l'Etat et les ONG.

Les représentants de ces ONG siègent au sein de groupes de travail pour participer à l'élaboration de la stratégie nationale du Sport et améliorer la législation sur les Sports.

Conformément à la Charte européenne du Sport, qui demande la mise en place de mécanismes pour le développement et la coordination des Sports, le Conseil national des Sports a été conçu comme une instance consultative qui participe à la rédaction et au développement de la stratégie nationale du Sport.

Les membres du Conseil national des Sports sont les directeurs des organes administratifs et les représentants des ONG désignées par le Conseil des Ministres.

#### **Article 4 - Installations et activités**

L'article 28 de la Loi sur le Sport prévoit que les installations Sportives doivent être construites dans le respect des normes et conditions techniques validées par la fédération internationale des Sports concernés.

Les personnes handicapées peuvent se heurter à des difficultés particulières dans l'accès à certaines installations Sportives, nombre d'entre elles n'étant pas adaptées à leurs besoins.

L'Etat encourage et promeut la participation des personnes handicapées aux activités Sportives, car elles facilitent leur intégration dans la société.

Il n'y a aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, dans l'accès aux installations Sportives.

#### **Article 5 - Créer la base**

Le Ministère de l'Education et des sciences est responsable du programme d'éducation physique à l'école.

- Dans le primaire et au collège, l'éducation physique est obligatoire et organisée en deux cours par semaine.
- Au lycée, l'éducation physique obligatoire est organisée comme suit:
  - première année: deux cours par semaine;
  - deuxième année: un cours par semaine;
  - troisième année: pas de cours.

En plus des cours d'éducation physique obligatoire, les élèves peuvent pratiquer des activités Sportives extrascolaires et participer aux compétitions organisées entre les établissements aux niveaux municipal ou régional. Les Sports ainsi pratiqués sont le volley, le basket, le football, le handball et divers Sports comme le ping-pong, l'athlétisme, la gymnastique, l'aérobic etc. Les activités Sportives sont organisées tant au sein des établissements qu'entre les écoles de tous niveaux. Des championnats régionaux sont aussi organisés en collaboration avec les fédérations Sportives.

Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sports a stimulé la pratique du Sport à l'école par l'adoption d'un accord, conclu avec le Ministère de l'Education, visant à développer les activités Sportives, à promouvoir l'éducation physique dans les jeunes générations et à découvrir de nouveaux talents dans le Sport.

L'état des installations Sportives des écoles est variable. Beaucoup d'établissements ont été rénovés ou sont de construction récente, mais il reste des édifices délabrés où l'éducation physique ne peut être pratiquée de manière satisfaisante. Le développement du Sport à l'école se heurte donc aux défis suivants:

- le manque de matériel et d'installations Sportives ;
- la réduction du nombre d'heures d'éducation physique obligatoire à l'école.

### **Article 6 – Développer la participation**

Le but premier de la politique du gouvernement est d'ouvrir massivement la participation au Sport à toutes les tranches d'âge et à toutes les catégories sociales. Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sports a approuvé la création de la fédération du "Sport pour tous" pour la mise en œuvre des lignes directrices des institutions internationales gouvernementales et non gouvernementales.

L'article 7/2 d la loi sur le Sport stipule que "L'Etat encourage le Sport pour tous et soutient la participation des citoyens au Sport par la mise en place des conditions juridiques et financières nécessaires et des infrastructures pour les Sports".

### **Article 7 - Améliorer la performance dans le Sport**

Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sports organise, en collaboration avec le Comité olympique albanais et les fédérations Sportives, un soutien permanent aux jeunes talents et aux Sportifs de haut niveau du pays (nourriture et soins médicaux, entraînements, etc.).

Le Comité olympique albanais organise, en collaboration avec l'Université du Sport de Tirana et les organisations Sportives internationales, des stages de formation pour ceux qui exercent un métier du domaine du Sport (entraîneurs, managers, médecins, athlètes, etc.).

## **B. Rapport de l'équipe consultative**

### **Introduction**

A la demande des autorités albanaises, une mission consultative s'est intéressée à l'organisation actuelle du Sport à la lumière de la Charte européenne du Sport.

Cette mission a été soigneusement organisée et a bénéficié du chaleureux accueil des fonctionnaires du Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport. L'équipe consultative a été bien prise en charge et a reçu des informations et de la documentation.

L'équipe consultative a pu examiner tous les aspects pertinents de la politique albanaise du Sport et s'entretenir directement avec les principaux acteurs du Sport aux différents niveaux (national ou local). L'équipe a rencontré des hauts fonctionnaires des administrations de plusieurs ministères et du mouvement Sportif, des experts qualifiés et des praticiens du Sport. Les discussions ont été caractérisées par un esprit d'ouverture et de transparence. Les responsables de l'organisation du Sport en Albanie se sont montrés ouverts aux idées nouvelles.

Les pouvoirs publics, en particulier au niveau national, jouent un rôle important dans le programme des Sports en Albanie. La mission du Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport est de superviser, au niveau national, la loi sur le Sport, d'élaborer une stratégie nationale du Sport et de superviser les activités des fédérations Sportives nationales.

Le Comité olympique national, les fédérations Sportives et les pouvoirs publics sont autant d'organismes qui jouent un rôle déterminant dans le mouvement Sportif. Leur rôle est appelé à grandir parce que le développement du Sport en Albanie s'inscrit dans le contexte de la décentralisation, du développement de la société civile et de la nécessité de diversifier les sources de financement.

La situation du Sport en Albanie correspond à la situation des pays en transition. Depuis le début des années 1990, des réalisations importantes ont été accomplies pour renouveler la structure et l'organisation des autorités, organiser le mouvement Sportif, définir de nouvelles règles que la propriété et de la gestion des installations Sportives, et promouvoir le développement de la société civile. Des réformes très cohérentes ont déjà été réalisées au sens de la Charte européenne du Sport. Toutefois, beaucoup reste à faire pour affiner et améliorer ces structures, et les recommandations formulées ci-après peuvent offrir aux autorités albanaises quelques repères pour poursuivre le développement de la politique du Sport conformément aux normes internationales pertinentes.

Le pays a réussi des changements remarquables au cours de la dernière décennie des points de vue du développement social et de la croissance économique. L'équipe consultative a eu l'impression que les autorités étaient compétentes et savaient où elles allaient; elles ont donné l'impression qu'elles savaient comment atteindre leurs objectifs – accélérer les réformes économiques et sociales et combler le fossé entre les pays développés et leur propre situation actuelle. L'on en trouve un bon exemple dans la manière dont elles ont amené la question de la privatisation du Sport dans leur législation, en convertissant notamment les clubs et les organisations Sportives en sociétés par actions. Cela illustre clairement leur intention de

réaliser sans tarder les progrès et le développement nécessaire pour rattraper les pays voisins. Elle se heurte au problème du fossé qui sépare encore la génération du point de vue des mentalités, les uns préconisant l'approche traditionnelle de l'ancien système communiste incarné par son dirigeant Enver Hoxha, qui veut que l'État fournisse tout et s'occupe de tout, les citoyens n'ayant pas à s'inquiéter parce qu'ils sont entre les bonnes mains de ceux qui les dirigent. La jeune génération est influencée par les valeurs capitalistes de l'Occident, qui laissent une place à l'initiative individuelle et à la protection des droits de la personne. Un exemple de cette nouvelle approche tournée vers l'Occident est fourni par la ville de Tirana où l'adjointe au Maire, assistée par un conseiller personnel qui est un expert du Sport, a réussi la réorientation du développement dans ce domaine.

A présent, le pays doit d'urgence équilibrer les processus décisionnels. D'après nos observations, l'Etat a tendance à régir le domaine des Sports, ses structures et son développement par le biais de la législation. La composition du Conseil national des Sports devrait donc être rééquilibrée afin qu'un plus grand nombre de représentants issus des milieux Sportifs y siègent. Il serait également très pratique que l'État mette en place une organisation Sportive non-gouvernementale unique réunissant le Comité olympique et les fédérations Sportives nationales, et même qu'elles fusionnent en une seule entité. Le troisième acteur de cette direction tripartite du Sport devrait nécessairement provenir de la communauté scientifique, c'est-à-dire l'Université du Sport. Nos discussions avec le Comité olympique d'Albanie et nos échanges avec les deux ministères responsables du Sport ont clairement révélé un manque d'expertise en matière de recherche scientifique pour soutenir le rapide développement du Sport que le pays souhaite réaliser d'urgence. L'expertise et la contribution professionnelle de l'Université du Sport seraient aussi très appréciées, car l'équipe consultative a constaté que les statistiques ou les conclusions fiables résultant de la recherche scientifique sont rarement prises en compte dans les processus décisionnels qui définissent les stratégies du pays.

Étant donné que deux ministères, celui du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport et celui de l'Education et des sciences, se partagent les responsabilités en matière de stratégie nationale pour le développement du Sport en Albanie, le gouvernement albanais pourrait envisager, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale du Sport 2013 – 2020, de mettre en place une gestion, des orientations, un suivi et un contrôle centralisés et concertés. Elle pourrait le faire en nommant un Secrétaire d'État spécifique pour le Sport, rattaché au gouvernement albanais et chargé de la coordination du développement du Sport.

## ***La Charte européenne du Sport***

### **Article 1 - But de la Charte**

*Les gouvernements, en vue de la promotion du Sport en tant que facteur important du développement humain, prendront les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte, en accord avec les principes énoncés dans le Code d'Ethique Sportive, afin:*

- i. de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le Sport, notamment:*
  - a. en assurant à tous les jeunes la possibilité de bénéficier de programmes d'éducation physique pour développer leurs aptitudes Sportives de base;*
  - b. en assurant à chacun la possibilité de pratiquer le Sport et de participer à des activités physiques récréatives dans un environnement sûr et sain;*

*et en coopération avec les organismes Sportifs appropriés,*

  - c. en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus;*
- ii. de protéger et de développer les bases morales et éthiques du Sport, ainsi que la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités Sportives, en protégeant le Sport, les Sportifs et les Sportives de toute exploitation à des fins politiques, commerciales et financières, et de pratiques abusives et avilissantes, y compris l'abus de drogues ainsi que le harcèlement et l'abus sexuels, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes.*

La Charte européenne du Sport est présentée comme le cadre international de la Loi sur le Sport. Il nous a été indiqué qu'une traduction de la Charte en albanais a été publiée en 2006 par le ministère dans le cadre d'un compendium de normes internationales intitulé "Documents internationaux sur le Sport". Pour autant que l'équipe consultative ait pu le constater, la plupart des dispositions de la Charte ont été transposées dans la loi.

Actuellement, les principaux obstacles à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 de la Charte européenne du Sport sont:

- le manque d'installations Sportives et les normes des installations existantes ainsi que leur conformité aux exigences des instances dirigeantes du Sport;
- le manque d'installations Sportives de haut niveau et de soutien pour l'entraînement des athlètes pour permettre aux plus doués d'entre eux d'atteindre un niveau international;
- l'absence de cadre pour le développement d'un mouvement structuré de bénévoles agissant au sein d'associations autonomes.

L'équipe consultative a le sentiment que la stratégie 2013-2020 pour le Sport qu'élabore actuellement le ministère pourrait offrir à l'Albanie une chance de combler ces lacunes. Ces

questions seront illustrées et assorties de recommandations dans le rapport sur les divers articles de la Charte européenne du Sport.

Concernant les enjeux liés à l'éthique du Sport, le problème du trucage de matchs été mentionné, et le Ministère des Finances a démontré que les autorités sont conscientes des principales mesures à prendre. En outre, en sa qualité d'Etat membre de l'APES, l'Albanie aura la possibilité de participer à l'élaboration de l'éventuel nouveau traité sur le trucage de matchs.

#### Recommandations

- 1.1. Examiner l'évaluation du présent rapport avec les autres membres du Conseil national des Sports, et l'utiliser pour définir une vision et identifier les mesures prioritaires pour les différentes parties prenantes dans le cadre de la stratégie nationale du Sport.
- 1.2. Promouvoir la Charte européenne du Sport au niveau local (par exemple, joindre une traduction albanaise de la Charte en annexe à la Stratégie qui doit être publiée en 2013).

## **Article 2 Définition et champ d'application de la Charte**

### *1. Aux fins de la présente Charte:*

- a. On entend par "Sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.*
- b. la présente Charte complète les principes éthiques et les orientations politiques figurant dans:*
  - i. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations Sportives et notamment de matches de football;*
  - ii. la Convention contre le dopage.*

Le « Sport pour tous » doit jouer un rôle important dans le développement du Sport. Lors de leur mission consultative, l'équipe n'a pas souvent entendu les expressions « Sport pour tous » ou « Leadership bénévole ». C'est un domaine dans lequel les autorités albanaises pourraient sans doute encore apporter des améliorations. Comme elles encouragent la liberté d'initiative dans la société albanaise, et notamment en faveur de la croissance et du développement économiques, il serait utile d'accorder une plus grande importance à ce volet du Sport et de faire du Sport pour tous et des activités bénévoles des éléments fondamentaux du programme de tous les clubs et associations Sportifs du pays. Ces éléments pourraient également se retrouver dans les critères de cofinancement des Sports et d'octroi des subventions du gouvernement central et des collectivités locales.

L'équipe consultative a certes trouvé dans la loi sur le Sport le thème de la lutte contre la violence et les débordements dans le Sport et celui de la lutte contre le dopage, qui sont confiés à une commission spéciale, mais la lutte contre le dopage n'a pas été évoquée parmi les priorités, et celle contre la violence dans le Sport est déléguée aux forces de l'ordre. Plusieurs experts ont mentionné que la lutte contre le dopage est une préoccupation actuelle où des

améliorations seraient nécessaires. Etant donné que la lutte contre le dopage dans le Sport n'était pas le but de la mission, l'équipe consultative n'a pas étudié la question en détail mais a constaté le contexte difficile en la matière et les lacunes qui paraissent exister dans l'application de cette convention. Comme les performances du pays sont liées à la mise en œuvre du Code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de ses dispositions sur le respect du code, il conviendrait de renforcer ce domaine au niveau national.

#### Recommandation

- 2.1. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale 2013-2020 pour le Sport, accorder un rôle plus important au Sport pour tous, en veillant particulièrement à encourager toutes les couches de la société (c'est-à-dire les enfants, les jeunes, les femmes, les handicapés et les personnes âgées) à participer activement aux activités Sportives.
- 2.2. Préparer un rapport d'autoévaluation sur la Convention antidopage, dans la perspective d'inviter le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) à organiser une visite en Albanie.
- 2.3. Envisager la possibilité d'ajouter le trucage de matchs aux questions d'intégrité dans le Sport qui sont couvertes par la stratégie nationale 2013-2020 pour le Sport, participer à l'élaboration de la future convention sur le trucage de matchs, et faire adhérer l'Albanie au Réseau des autorités nationales de régulation du marché des paris Sportifs (ces deux activités sont menées dans le cadre de l'APES).

### **Article 3 Le mouvement Sportif**

*1. Le rôle des pouvoirs publics étant essentiellement complémentaire à l'action des mouvements Sportifs, la coopération étroite avec les organisations Sportives non gouvernementales est indispensable à la réalisation des buts de la présente Charte, ainsi que, le cas échéant, la mise en place de mécanismes pour le développement et la coordination du Sport.*

*2. Il conviendra d'encourager et de développer l'esprit et le mouvement du volontariat, notamment en favorisant l'action des organisations Sportives bénévoles.*

*3. Les organisations Sportives bénévoles établissent des mécanismes de décision autonomes dans le cadre de la loi. Tant les gouvernements que les organisations Sportives doivent reconnaître la nécessité de respecter mutuellement leurs décisions.*

*4. L'application de certaines dispositions de la présente Charte peut être confiée à des organismes ou organisations Sportifs gouvernementaux ou non gouvernementaux.*

*5. Les organisations Sportives seront encouragées à nouer des relations mutuellement profitables entre elles et avec des partenaires potentiels, tels que le secteur commercial, les médias, etc., sans qu'il en résulte une exploitation du Sport ou des Sportifs et Sportives.*

Le mouvement Sportif au niveau des ONG paraît bien développé, et les ONG Sportives sont prospères malgré les difficultés économiques et le manque considérable d'installations Sportives. Le pays manque aussi de données statistiques sur le Sport, et il n'existe par exemple pas de chiffres sur le nombre de clubs Sportifs ou d'affiliations individuelles à ceux-ci. Le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport s'efforce de mettre en place un bon cadre politique, financier et juridique pour le développement des organisations Sportives. Il

a pris plusieurs mesures et organisé des manifestations, comme le séminaire sur les installations Sportives, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'APES, en juin 2012.

La Loi sur le Sport stipule que l'Etat soutient les organisations Sportives et les sociétés qui parrainent les activités Sportives en leur accordant des avantages fiscaux. Toutefois, quand l'équipe consultative a demandé au vice-ministre des Finances quels avantages fiscaux ont été mis en place, aucun exemple ne lui a été donné. De plus, les autorités financières n'ont pas été en mesure de fournir des chiffres concrets sur les recettes fiscales générées par les jeux d'ordinateur, les casinos et les hippodromes, qui sont censées alimenter le fonds national pour le développement du Sport d'après la législation albanaise.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la Charte européenne du Sport traitent du bénévolat et soulignent l'importance de l'autonomie des organisations Sportives. Tout comme dans d'autres pays en transition, la Culture et la promotion du bénévolat sont nettement moins développées que dans les pays d'Europe occidentale.

S'agissant de l'autonomie des organisations Sportives, certains représentants du Sport considèrent que l'influence des pouvoirs publics est trop forte. De plus, en raison des difficultés financières que connaît le secteur, le gouvernement exerce une influence excessive sur le Sport organisé. Ainsi, l'État recrute du personnel chargé de travailler pour les organisations Sportives au lieu d'octroyer à ces organisations le budget nécessaire pour embaucher. Les Sports qui ont de fortes retombées commerciales, comme le football, et qui sont en mesure de payer leur propre personnel, n'ont pas ce problème et jouissent d'une plus grande indépendance par rapport à l'Etat. De plus, le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport contrôle la distribution des aides financières publiques aux organisations Sportives. Il est essentiel pour le développement du Sport que des comités soient créés pour réunir les représentants gouvernementaux et non gouvernementaux du Sport afin de discuter de questions importantes comme le financement public du Sport, si l'on veut que les institutions Sportives fonctionnent comme le prévoit la Loi sur le Sport.

Certaines obligations imposées par la Loi sur le Sport sont contraignantes, comme celle d'informer le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport dans un délai de 10 jours de toute décision ou activité des fédérations Sportives d'Albanie, y compris du Comité olympique albanais.

#### Recommandation

- 3.1. Relancer le Conseil national des Sports et/ou définir de nouveaux modes de coopération entre les autorités et les organisations Sportives.
- 3.2. Envisager la définition de normes ou exigences minimales de bonne gouvernance, de transparence et de responsabilité, tout en assouplissant diverses dispositions contraignantes de la Loi sur le Sport (comme la notification au Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport de toutes les décisions et activités dans un délai de 10 jours, ou l'intervention des pouvoirs publics dans le recrutement du personnel).
- 3.3. Créer un registre des organisations Sportives existantes afin de pouvoir observer l'évolution des affiliations et du nombre de clubs de Sport.

## **Article 4 Installations et activités**

1. *L'accès aux installations ou aux activités Sportives sera assuré sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.*
2. *Des mesures seront prises visant à donner à tous les citoyens la possibilité de pratiquer le Sport et, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour permettre aux jeunes qui présentent des potentialités, ainsi qu'aux personnes ou groupes défavorisés ou handicapés, de profiter réellement de ces possibilités.*
3. *Etant donné que la pratique du Sport dépend, en partie, du nombre, de la diversité des installations et de leur accessibilité, leur planification globale est de la compétence des pouvoirs publics. Ceux-ci tiendront compte des installations publiques, privées et commerciales déjà existantes. Les responsables tiendront compte des exigences nationales, régionales et locales et prendront des mesures pour permettre la bonne gestion et la pleine utilisation des installations, en toute sécurité.*
4. *Les propriétaires d'installations Sportives prendront les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes défavorisées y compris celles souffrant d'un handicap physique ou mental d'accéder à ces installations.*

L'équipe consultative a constaté que toutes les parties prenantes sont d'accord pour dire que la qualité et la quantité des installations Sportives constituent les principaux problèmes qui entravent le développement du Sport en Albanie.

A l'époque du communisme, les installations Sportives étaient plus nombreuses. Ensuite, les nouvelles lois adoptées dans le cadre de la transition démocratique ont octroyé aux propriétaires légitimes qui avaient été victimes d'une expropriation injuste le droit de récupérer leurs biens. Ces restitutions ont induit une diminution rapide du nombre de terrains de Sports, qui n'ont pas encore tous été remplacés par de nouvelles installations. Il n'est pas facile d'évaluer la situation avec précision parce qu'il n'existe pas d'inventaire national des installations Sportives. Cependant, le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport a commencé à répertorier les installations existantes.

Les pouvoirs publics (nationaux et locaux) investissent en fait dans le développement et la gestion des installations Sportives. L'équipe consultative a toutefois constaté que les stades des équipes de football qui jouent en championnat sont souvent cités comme étant les exemples les plus remarquables, et sont en effet la priorité de nombreuses petites villes. C'est la raison pour laquelle la quantité et la qualité des installations dont disposent les petits clubs (de football et d'autres Sports) ne peuvent pas encore être considérées comme suffisantes pour permettre le développement du Sport pour tous.

Les collectivités territoriales sont responsables de soutenir la majeure partie du développement des installations Sportives d'Albanie (tout comme dans d'autres pays). C'est pourquoi il convient de mieux préciser le rôle et les responsabilités des communes. Cela signifie également que le pouvoir central joue un rôle subsidiaire et devrait définir les priorités, les critères et la manière dont il prévoit de soutenir les installations Sportives et les projets. Ces éléments

peuvent être clarifiés pour l'élaboration de mesures relatives aux installations Sportives nationales, ou être intégrés à la stratégie nationale pour le Sport.

L'équipe consultative a noté que certaines organisations Sportives ont signalé des problèmes avec des collectivités locales qui s'opposent à la création de structures Sportives autonomes (la création d'un club de Sports sous la forme d'un organisme de droit privé, comme une association). Certains rapports affirment que le soutien aux organisations Sportives qui ne sont plus gérées par la commune elle-même a été supprimé, et qu'elles se sont même vu refuser l'accès aux installations dont la commune est propriétaire. Si de tels agissements sont confirmés, ils constituent une violation de la Charte européenne du Sport et de l'article 8.2 de la Loi sur le Sport. Il est donc nécessaire de sensibiliser les collectivités locales à leurs responsabilités et à leur rôle dans le développement d'un mouvement Sportif à la fois dynamique et autonome.

Dans ce contexte, une saine coopération entre les secteurs public et privé paraît essentielle pour le développement et la gestion d'installations Sportives susceptibles de promouvoir le développement du Sport. Les autorités nationales ont privatisé certaines installations et expérimentent différents types de partenariats public-privé pour assurer la mise en place d'installations Sportives. Elles ont également démontré qu'elles comprennent l'utilité de promouvoir les initiatives privées et de mobiliser les investisseurs et opérateurs privés dans le développement et la gestion de telles installations. Cependant, en cas de concessions octroyées à des sociétés privées, ou même de privatisation d'entités publiques, il peut arriver que les installations ne soient plus accessibles à certaines organisations ou que la pratique de Sports ne puisse plus être garantie.

Des installations sont actuellement mises en place pour l'entraînement des meilleurs athlètes. La plupart des fédérations Sportives n'ont pas encore accès à des installations conformes aux exigences des compétitions internationales. Toutefois, l'Université du Sport et bien équipée pour l'entraînement et l'accompagnement des professionnels, et ses installations pourraient, à l'avenir, être mises à la disposition des fédérations Sportives intéressées. Le Centre olympique national, qui est en cours de rénovation, offrira également aux meilleurs athlètes des installations adaptées pour leurs entraînements. Certaines fédérations Sportives ont également annoncé qu'elles ont obtenu des subventions des fédérations internationales pour consentir des investissements dans les installations Sportives (de l'éclairage pour les terrains de football ou des pistes de course dans le stade national).

Aucune affaire de discrimination n'a été signalée, mais la rareté de certaines installations, qui appartiennent pour la plupart à des sociétés privées, peut restreindre la pratique de diverses activités. Le développement d'installations spécifiques pour les groupes ou personnes défavorisés ou handicapés n'a pas été évoqué.

#### Recommandation

4.1. Développer la connaissance et l'expérience en matière de fourniture d'installations Sportives en faisant intervenir le secteur privé. Veiller toutefois que les installations consacrées au Sport soient préservées.

4.2. Définir des propositions et des priorités pour un programme de développement à court et à moyen terme d'installations Sportives en Albanie et, si possible, garantir les moyens nécessaires à ce programme. Ce processus pourrait couvrir les aspects suivants:

*a.* établir un inventaire national des installations publiques;

b. mettre en place un réseau d'installations Sportives rattaché aux écoles au niveau local, et faciliter l'accès aux clubs de Sports et aux installations Sportives locales;

c. développer les formations sur la gestion des installations Sportives, en coopération avec l'université.

4.3. Dans le cadre de la promotion des Sports au niveau local, il est suggéré que l'association des communes règle la question du rôle et des responsabilités des communes dans le développement des installations Sportives, et œuvre en faveur d'une meilleure coordination entre les autorités centrales et locales.

## Article 5 Créer la base

*Les mesures appropriées seront prises pour développer la capacité physique des jeunes, pour leur permettre d'acquérir des compétences Sportives et physiques de base, et pour les encourager à la pratique du Sport, notamment:*

- i. en veillant à ce que tous les élèves bénéficient de programmes de Sport, d'activités récréatives et d'éducation physique, ainsi que des installations nécessaires et que des plages horaires appropriées soient aménagées à cet effet;*
- ii. en assurant la formation de professeurs qualifiés, dans toutes les écoles;*
- iii. en offrant, après la période de scolarité obligatoire, des possibilités qui permettent de continuer à pratiquer le Sport;*
- iv. en encourageant l'instauration de liens appropriés entre les écoles ou autres établissements d'enseignement, les clubs Sportifs scolaires et les clubs Sportifs locaux;*
- v. en facilitant et en développant l'accès aux installations Sportives pour les écoliers et les habitants de la collectivité locale;*
- vi. en suscitant un courant d'opinion au sein duquel les parents, les enseignants, les entraîneurs et les dirigeants stimuleraient la Jeunesse pour qu'elle pratique régulièrement le Sport;*
- vii. en veillant à ce qu'une initiation à l'éthique Sportive soit dispensée à tous les élèves dès l'école primaire.*

Un des principaux problèmes en matière de Sport et d'exercice physique pour les enfants et les jeunes réside dans les installations Sportives. Il nous a été signalé que la quantité et la qualité des installations Sportives des écoles sont insuffisantes.

L'autre problème évoqué est la récente modification du nombre de cours obligatoires d'éducation physique. L'explication fournie à l'équipe consultative est que la réduction du nombre de cours obligatoires sera compensée par les activités Sportives facultatives, qui permettent aux enfants de choisir parmi un plus grand éventail de Sports. Cela pourrait aider les enfants à continuer de pratiquer un Sport quand ils auront quitté l'école.

Toutefois, en troisième année du lycée l'exercice physique n'est pas obligatoire, ce qui diffère fortement des trois périodes par semaine préconisées dans la Recommandation Rec(2003)6

du Comité des Ministres aux Etats membres pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au Sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens:

*“1. Il est admis que davantage d'heures devraient être consacrées à l'éducation physique dans le programme scolaire, un minimum légal obligatoire de 180 minutes d'éducation physique par semaine en trois périodes devrait être appliqué, en essayant toutefois d'encourager les établissements scolaires à aller au-delà de ces minimums là où cela est possible. Les enfants et les jeunes devraient cependant pratiquer une heure d'activité physique par jour, ce qui inclurait les cours d'éducation physique et de Sport à l'école ou en dehors, ainsi que tout autre exercice en dehors de l'école (par exemple aller à l'école à pied ou à bicyclette).”*

Les activités facultatives devraient compléter les activités obligatoires, et non s'y substituer.

L'Albanie s'efforce actuellement de créer une fédération pour le Sport à l'école, chargée d'organiser à l'avenir les compétitions Sportives entre les établissements. Il existe deux écoles spéciales pour le Sport en Albanie, qui sont toutes deux du niveau secondaire. Celle de Tirana est spécialisée dans le football et l'autre, à Durres, couvre plusieurs Sports. Le principal objectif de ces établissements est de former les futurs athlètes de haut niveau.

Tous les professeurs d'éducation physique du secondaire doivent avoir été titulaires d'une maîtrise de l'Université du Sport de Tirana. Ils sont également tenus de suivre trois stages de formation par an pour se maintenir à niveau. Ces enseignants assurent à la fois les cours obligatoires d'éducation physique et les cours facultatifs.

Par contre, dans l'enseignement primaire les cours d'éducation physique sont assurés par des professeurs spécialisés. Les enseignants ont besoin d'une formation pour encadrer ce genre de cours. Un suivi du développement des aptitudes Sportives des enfants serait également utile. La situation paraît encore plus difficile dans les régions éloignées de la capitale, car 12 communes ne disposent même pas d'un expert du Sport capable d'apporter un soutien et des recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique et du Sport à l'école.

L'université forme de nombreux professeurs d'éducation physique mais, faute de crédits, ils ne sont pas tous employés par le gouvernement. Ils pourraient pourtant contribuer à une amélioration de l'éducation physique en Albanie en assurant un suivi et des consultations.

#### Recommandation

5.1. Promouvoir les petits clubs de Sport constitués en associations au niveau local, et recommander que les collectivités locales les soutiennent (par des installations ou des subventions) même s'ils ne relèvent pas du secteur public local.

5.2. Comme le suggère la Recommandation (2003)6 du Comité des Ministres, augmenter le nombre de cours obligatoires d'éducation physique (instaurer trois heures de cours par semaine à tous les niveaux des programmes scolaires de base, en recourant toutefois aux cours de Sport facultatifs pour développer la coopération avec les associations Sportives au niveau local).

5.3. Envisager la nomination d'un spécialiste qualifié pour le Sport dans les directions régionales de l'éducation pour assurer des conseils et une surveillance en matière d'éducation physique, ainsi que des cours et des ateliers à l'intention des enseignants du primaire, participer à l'évaluation du besoin en installations et faciliter la coopération au niveau local entre les organisations Sportives et les autorités.

## Article 6 Développer la participation

1. *Il conviendra de promouvoir la pratique du Sport auprès de l'ensemble de la population, que ce soit à des fins de loisir, de santé, ou en vue de l'amélioration des performances, en mettant à sa disposition des installations adéquates, des programmes diversifiés et des moniteurs, dirigeants ou "animateurs" qualifiés.*

2. *La possibilité de participer à des activités Sportives sur le lieu de travail sera encouragée en tant qu'élément d'une politique Sportive équilibrée.*

Comme les cours d'éducation physique sont prioritaires dans les écoles publiques, il reste évidemment un budget moins important pour le *Sport pour tous* et pour le Sport sur le lieu de travail. Le manque d'installations et la formation du personnel constituent les principaux défis à relever en matière de Sport pour tous.

Un exemple positif qui mérite d'être signalé l'existence de la Commission pour les femmes dans le Sport au sein du Comité olympique national.

Pour l'avenir, serait utile de commencer à définir les principales caractéristiques d'un programme national de Sport pour tous (en précisant notamment les principaux groupes ciblés, comme les femmes, les personnes âgées, les jeunes des villes ou des campagnes, les minorités, etc.) et de l'intégrer à la future stratégie nationale pour le Sport.

Les fédérations et associations Sportifs pourraient envisager de consacrer une partie de leurs moyens aux activités de Sport pour tous.

Le gouvernement pourrait également envisager de financer quelques projets pilotes dans ce domaine.

A terme, un programme bien préparé de Sport pour tous peut faciliter la mobilisation de sponsors privés en faveur du financement des activités.

L'Université du Sport, les communes et le gouvernement central devraient participer au processus d'élaboration d'un tel programme.

### Recommandation

6.1. Dans le cadre de la priorité suggérée dans la recommandation 2.1, envisager l'organisation d'événements pilotes ou de campagnes pour le Sport pour tous.

6.2. Eriger en priorité stratégique la promotion du bénévolat, en étroite collaboration avec le mouvement Sportif, en couvrant le développement et la reconnaissance des formations d'instructeurs, de dirigeants et animateurs, ainsi que la formation professionnelle des coaches et des entraîneurs par les fédérations Sportives mais, si possible, avec le soutien et la reconnaissance de l'État (éventuellement en collaboration avec l'Université du Sport pour la formation professionnelle des entraîneurs).

## **Article 7 Améliorer la performance**

*La pratique du Sport d'un niveau plus avancé sera soutenue et encouragée par des moyens appropriés et spécifiques en collaboration avec les organisations compétentes. Le soutien portera entre autres sur les activités suivantes: identifier et assister les talents, mettre à disposition des installations adéquates; développer les soins et le soutien des Sportifs en collaboration avec la médecine et les sciences Sportives; promouvoir l'entraînement sur une base scientifique, former les entraîneurs et les personnes ayant des responsabilités d'encadrement; aider les clubs à fournir des structures appropriées et des débouchés pour la compétition.*

La qualité et la réussite des athlètes dépendent notamment de l'existence de services de soutien en leur faveur, et en particulier de terrains et d'installations Sportives pour leurs entraînements.

Comme nous l'avons déjà signalé, il existe deux écoles pour l'élite du Sport en Albanie; l'une est pluridisciplinaire, l'autre se consacre au football. Il ne semble pas nécessaire de créer davantage d'écoles pour l'élite du Sport. Le programme de ces établissements est très souple, fournit simplement un cadre et peut être adapté aux besoins individuels des athlètes.

L'Université du Sport de Tirana propose des aménagements spéciaux pour les études des athlètes. L'Université élabore et applique également des programmes pédagogiques en relation avec le Sport et collabore étroitement avec les organisations Sportives.

Il n'existe pas de programmes nationaux pour la qualification d'entraîneur. Les organisations Sportives organisent elles-mêmes ces programmes. La Fédération albanaise de football propose un tel programme parce qu'elle a les moyens financiers nécessaires. Le Comité olympique albanais collabore avec l'Université du Sport de Tirana et les organisations Sportives internationales pour organiser la formation des entraîneurs, des athlètes et des personnels.

### Recommandation

- 7.1. Mettre en place des mesures incitatives pour encourager les propriétaires d'installations Sportives à en faciliter l'accès pour les athlètes de haut niveau.
- 7.2. Poursuivre le développement de la coopération entre l'Université du Sport et les organisations Sportives dans la conception de programmes de formation pour les personnels, les entraîneurs et les autres personnes intervenant dans le Sport de compétition.

## **Article 8 Soutien au Sport de haut niveau et au Sport professionnel**

*1. Il conviendra d'élaborer, en coopération avec les organismes Sportifs, des méthodes d'octroi d'un soutien approprié direct ou indirect aux Sportifs et Sportives manifestant des qualités exceptionnelles, afin de leur donner la possibilité de développer leurs capacités Sportives et humaines, tout en respectant pleinement leur personnalité et leur intégrité physique et morale. Ce soutien portera, entre autres, sur l'identification des talents, l'éducation équilibrée dans des*

*instituts de formation et l'insertion, sans heurt, dans la société par le développement de perspectives de carrière pendant et après le Sport de haut niveau.*

*2. Il conviendra de promouvoir la gestion du Sport organisé par des structures adéquates. Les Sportifs professionnels devront bénéficier d'une protection et d'un statut social appropriés et de garanties morales, les mettant à l'abri de toute forme d'exploitation.*

L'article 8 à un rapport étroit avec l'article 7. L'octroi de récompenses de l'État pour les athlètes de haut niveau et leurs entraîneurs est une incitation à réaliser de bonnes performances et constitue une manière de promouvoir le Sport de haut niveau. Il conviendrait toutefois de prendre un certain nombre de mesures pour assurer un plus large soutien à l'élite des athlètes en matière d'éducation et de formation, que ce soit pour les athlètes ou les entraîneurs, et pour qu'ils disposent des installations adéquates.

#### Recommandation

8.2. Mettre en place pour les meilleurs athlètes un centre d'entraînement olympique moderne, offrant les services nécessaires.

#### **Article 9 Ressources humaines**

*1. Le développement de cours de formation dispensés par des institutions appropriées, menant à des diplômes ou qualifications couvrant tous les aspects de la promotion du Sport sera encouragé. Ces cours devront répondre aux besoins des participants à tous les niveaux du Sport et des loisirs et être conçus aussi bien pour les bénévoles que pour les professionnels (dirigeants, entraîneurs, gestionnaires, administrateurs, médecins, architectes, ingénieurs, etc.).*

*2. Toute personne engagée dans la direction ou la supervision des activités Sportives devrait posséder les qualifications nécessaires, une attention particulière étant accordée à la garantie de la sécurité et à la protection de la santé des personnes à leur charge.*

Il est généralement admis dans les milieux Sportifs que la croissance et le développement du Sport reposent sur trois piliers essentiels: premièrement, des lieux où l'exercice physique et le Sport peuvent être pratiqués, deuxièmement, un personnel bien formé et qualifié et, troisièmement, une source durable de moyens financiers. Les entretiens de la mission consultative avec les différentes parties prenantes ont révélé que la seule institution qui assure la formation des formateurs et des entraîneurs est l'Université du Sport d'Albanie. L'équipe consultative a constaté qu'il n'existe pas d'équivalent non-universitaire proposé par les organisations Sportives. L'existence de telles formations serait complémentaire aux cours universitaires de l'Université et fournirait des personnels compétents et qualifiés au niveau des dirigeants Sportifs, des bénévoles et d'autres activités ou professions exigeantes, telles que la gestion et l'administration Sportives, ainsi que pour d'autres professions du domaine du Sport pour certaines activités ou disciplines Sportives. Les interlocuteurs consultés à l'Université du Sport ont indiqué que des programmes d'éducation et de formation ont été élaborés en collaboration avec les fédérations Sportives nationales. Il est indispensable qu'un système national coordonné d'éducation et de formation professionnelle soit mis en place, qui permettrait de faire participer l'Université du Sport et le ministère compétent à l'élaboration, à la validation et à l'organisation de stages de formation menant à un diplôme pour certains emplois ou professions en rapport avec le Sport.

### Recommandation

- 9.1. Dans le cadre du développement du bénévolat mentionné au point 6.2, les fédérations Sportives nationales, les autres organisations et pouvoirs publics responsables de l'éducation et du Sport et l'Université du Sport devraient envisager la mise en place conjointe d'un dispositif d'éducation et de formation professionnelle pour le Sport, inspiré des normes du Cadre Européen de certifications. Les fédérations Sportives nationales pourraient prendre la direction du travail de préparation du contenu de chacun des programmes d'éducation. L'Université du Sport pourrait participer à la rédaction des programmes pour ce qui est d'assurer les matières communes, comme la pédagogie, psychologie, la méthodologie, etc., et de superviser les programmes d'éducation et de formation validés. Un tel dispositif d'éducation et de formation viendrait compléter le système académique déjà en place.
- 9.2. Les certificats ou diplômes ainsi obtenus permettraient aux candidats qui achèvent les programmes d'éducation et de formation professionnelle d'obtenir une licence pour exercer une profession donnée, qui pourra être délivrée par l'organisme de tutelle pour le Sport du pays, par le Conseil national des Sports ou par toute autre institution désignée.
- 9.3. Il faudrait désigner l'institution responsable de la supervision des programmes officiellement reconnus d'éducation et de formation professionnelle pour le Sport. Il serait judicieux que ce soit l'Université du Sport d'Albanie.

### **Article 10 Le Sport et le principe du développement durable**

*Assurer et améliorer, d'une génération à l'autre, le bien-être physique, social et mental de la population exige que les activités physiques, y compris celles pratiquées en milieu urbain, rural ou aquatique, soient adaptées aux ressources limitées de la planète et soient menées en harmonie avec les principes d'un développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement. Ceci signifie qu'il faudra, entre autres:*

- *tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la planification et de la construction d'installations Sportives;*
- *soutenir et stimuler les organisations Sportives dans leurs efforts visant la conservation de la nature et de l'environnement;*
- *veiller à ce que la population prenne mieux conscience des relations entre le Sport et le développement durable, et apprenne à mieux connaître et comprendre la nature.*

Aucune observation n'a été faite à propos du Sport envisagé sous l'angle du développement durable.

### **Article 11 Information et recherche**

*Des moyens et structures adéquats permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le Sport aux niveaux local, national et international seront développés. La recherche scientifique sur tous les sujets concernant le Sport sera encouragée. Des dispositions seront prises pour assurer la diffusion et l'échange des informations et résultats de recherches au niveau le plus opportun, local, régional, national ou international.*

Actuellement, le travail d'information et de recherche sur le Sport et l'éducation physique relève presque exclusivement de l'Université du Sport. Cette université possède de bonnes bases scientifiques et humaines, et constitue par conséquent un excellent point de départ pour la définition des principaux objectifs d'une collecte de données d'envergure nationale, qui devra servir de fondement aux prises de décisions éclairées en matière de Sports.

#### Recommandation

11.1. Envisager la création d'une plate-forme nationale d'experts du domaine de l'information et des recherches sur le Sport, avec la participation de tous les secteurs du Sport, chargée de mettre au point un système national d'information sur le Sport (y compris le registre des organisations Sportives mentionné dans la recommandation 3.3 et l'inventaire des installations de la recommandation 4.2, et envisager de l'intégrer à la future stratégie nationale pour le Sport.

11.2. Envisager le développement des connaissances et de l'expérience en matière de gestion des installations Sportives (inviter l'Université du Sport à organiser un stage de formation sur la question dans le cadre des spécialisations sur l'administration du Sport et des loisirs.

### **Article 12 Financement**

*Des aides appropriées, ainsi que des ressources en provenance des fonds publics, seront dégagées (aux niveaux central, régional, local) pour permettre la réalisation des buts et des fins de la présente Charte. Le soutien financier du Sport sur une base mixte - publique et privée - sera encouragé, ainsi que la capacité du secteur Sportif de générer lui-même les ressources financières nécessaires à son développement.*

Des fonds publics sont octroyés par le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport; ils couvrent les dépenses opérationnelles du ministère, les investissements dans les installations Sportives, les subventions aux organisations Sportives et à l'Université du Sport, les primes aux athlètes qui remportent des titres, etc.

Suite à une demande de l'équipe consultative, le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport a fourni des informations plus détaillées sur le budget que l'État a consacré au Sport en 2011 et en 2012 (en lekë) :

Compte n°	Poste		Année	
			2011	2012
600	Salaires	<i>Couvre les salaires de la direction des Sports du ministère, et les autres salaires financés à partir du budget de l'État, comme ceux des secrétaires généraux des fédérations Sportives nationales</i>	42 327 456	40 992 500

601	Assurances	<i>Pensions</i>	6 593 534	6 516 000
602	Biens et services	<i>Dépenses administratives</i>	10 147 309	12 220 200
602 / 5	Revenus		500 000	500 000
604	Subventions	<i>Comprend les subventions aux fédérations Sportives et au Comité olympique national</i>	147 369 251	96 203 000
605	Cotisations	<i>Cotisations versées à des organismes comme l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'APES, etc.</i>	4 400 000	4 000 000
606	Transferts pour des particuliers	<i>Allocations familiales, indemnités de maladie, etc.</i>	50 000	
231	Investissements	<i>Couvre les investissements dans les installations Sportives</i>	145 256 454	264 094 000

Les bénéficiaires estiment que les subventions aux organisations Sportives sont imprévisibles et sujettes à des variations aussi importantes qu'inexpliquées d'une année à l'autre.

L'équipe consultative a constaté d'importants transferts d'argent du pouvoir central aux collectivités locales, parce que le budget de l'État central constitue la principale, voire l'unique, source de financement pour la plupart des communes. Ce financement des communes est réglementé par la loi sur les collectivités territoriales, qui ne spécifie pas les compétences des communes en matière de Sport, mais déclare que leur rôle est de répondre aux « besoins de la commune » en général. L'équipe consultative a toutefois constaté que toutes les communes investissent dans les activités et installations Sportives. En outre, l'Article 8.2 de la Loi sur le Sport spécifie le rôle des collectivités locales.

Les acteurs publics et privés se sont avérés très conscients de la nécessité d'attirer des fonds privés pour financer le Sport et de développer la promotion des financements mixtes. L'équipe consultative a toutefois constaté que le cadre actuel pour les sponsors n'encourage pas assez les entreprises à parrainer les organisations Sportives et à le faire dans la transparence.

Le recours éventuel aux fonds internationaux est également encouragé. Des fonds de l'UE ont été utilisés dans le domaine de l'éducation, elle défendait fédération internationale profite à certaines fédérations nationales (par exemple les fédérations de football ou d'athlétisme).

**Recommandation**

12.1. Créer un cadre amélioré pour le parrainage (envisager des mesures fiscales incitatives; promouvoir la transparence et spécifier les règles applicables aux sponsors). L'APES peut aider le ministère à entrer en contact avec des experts du parrainage en vue d'un séminaire ou d'un atelier.

12.2. Définir des règles d'attribution des recettes de la loterie nationale au mouvement Sportif, envisager une actualisation des lois sur les paris Sportifs pour garantir des retombées équitables des paris au mouvement Sportif, et spécifier dans la loi le but et les modalités de ces retombées.

12.3. Concevoir un système plus cohérent et transparent d'attribution des subventions aux organisations Sportives nationales, et définir des critères.

12.4. Encourager le mouvement Sportif à développer ses compétences et à partager les bonnes pratiques en matière de génération de recettes (notamment par le parrainage, les cotisations, le marchandisage, les événements, etc.).

**Article 13 Coopération nationale et internationale**

*1. Là où elles n'existent pas encore, les structures nécessaires à la bonne coordination du développement et de la promotion du Sport entre les administrations et organismes publics divers concernés par le Sport ainsi qu'entre le secteur public et le secteur bénévole seront mises en place aux niveaux central, régional et local aux fins d'atteindre les buts de la présente Charte. Cette coordination tiendra compte d'autres domaines où interviennent des décisions de politique générale et une planification: l'éducation, la santé, les services sociaux, l'aménagement urbain, la conservation de la nature, les arts et les autres services de loisir, de sorte que le Sport fasse intégralement partie du développement socio-Culturel.*

*2. La réalisation des objectifs de cette Charte requiert également une coopération européenne et internationale.*

Il existe une coopération régulière entre les ministères dans le cadre des contacts informels et du Conseil national des Sports. Parfois, les échanges réguliers et la coopération avec les autres ministères concernés ne suffit pas à garantir le respect des normes internationales (par exemple du point de vue de l'enseignement du Sport et de l'éducation physique à l'école, ou de l'amélioration du cadre qui régit le parrainage dans le Sport). Notons toutefois que le Conseil national des Sports ne se réunit pas fréquemment.

La coopération avec les communes se fait surtout au cas par cas. Etant donné le rôle des communes dans la promotion du Sport pour tous et leur contribution effective au développement du Sport, il pourrait être utile de davantage impliquer les représentants des collectivités locales dans les discussions sur les stratégies du Sport et de promouvoir la coopération intercommunale en matière de Sport.

S'agissant de la coopération avec le mouvement Sportif, il apparaît que celui de l'Albanie est dans une phase de transition entre un système appartenant à l'Etat et géré par celui-ci, et un système autonome. Il a donc encore besoin de réinventer les outils et les moyens de coopération. L'assouplissement de certaines règles, comme celle de la déclaration obligatoire au ministère de toutes les décisions et activités dans un délai de 10 jours, la nomination de tous les secrétaires généraux par les pouvoirs publics et l'examen préalable par le ministère des

modifications de statuts avant qu'il soit possible de les faire enregistrer par un tribunal, sont autant de points qui pourraient être réexaminés. Il n'en reste pas moins que les organisations Sportives doivent respecter les lois et que les subventions du gouvernement doivent être octroyées uniquement si la stratégie nationale du Sport est respectée. En outre, l'autonomie est souvent évoquée en rapport avec la bonne gouvernance, et les organisations Sportives devraient être considérées comme responsables de leur propre bonne gouvernance. Les Recommandations CM/Rec(2011)3 relative au principe de l'autonomie du Sport en Europe et CM/Rec(2005)8 relative aux principes de bonne gouvernance dans le Sport, du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que l'étude sur "l'autonomie du Sport en Europe" énoncent des principes utiles pour mener à bien ce processus.

Recommandation

13.1. Comme suggéré au point 1.1., relancer le Conseil national des Sports (par exemple pour discuter le présent rapport et envisager la mise en œuvre des recommandations) et étendre sa composition aux représentants des collectivités territoriales et aux professeurs d'éducation physique;

13.2. Participer aux réunions du Conseil de direction de l'APES et proposer des activités pertinentes, et notamment celles suggérées dans le présent rapport ou dans les conclusions du séminaire.

### **C. Observations de l'Albanie**

Le Ministère de l'Education and Sports, ayant examiné le rapport de la Mission consultative à la lumière de la Charte européenne du Sport, a salué les recommandations et indiqué qu'elles sont inscrites au Programme du gouvernement établi suite aux élections législatives de 2013.

Les engagements du gouvernement portent sur la restructuration des institutions, les installations Sportives (en s'inspirant des meilleurs modèles européens), les partenariats ciblés avec la collectivité et la promotion de la décentralisation.

## **Annexe I**

**Programme  
de la mission des experts du Conseil de l'Europe  
en Albanie  
27-30 juin 2012, Tirana**

Missions consultatives d'experts organisées par l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) du Conseil de l'Europe et le Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sports.

Experts:

Mme Krisztina Gönter (Membre du Conseil de l'APES)  
M. Zoran Verovnik (Ministère de l'Education et des Sports, Slovénie)  
M. Michael Trinker (Directeur et consultant du CdE à Bruxelles)  
M. Stanislas Frossard (Secrétaire exécutif de l'APES)

### **Mercredi 27 juin 2012**

Arrivée à l'aéroport de Tirana

Accueil à l'hôtel Doro, Tirana

### **Judi 28 juin 2012**

**9-10h.** Réunion avec M. Aldo Bumçi, Ministre du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

**11 – 12 h.** Réunion à la mairie de Tirana avec Mme Jorida Tabaku, adjointe au maire

**12h15-12h45.** Réunion avec M. Alfredd Rushaj, Vice-Ministre des Finances

**13h-14h30.** Déjeuner

**17h-18h.** Réunion avec des représentants du Comité Olympique d'Albanie

**18h30 - 20h30** Visite d'installations Sportives privées

**21 h.** Dîner

**Vendredi 29 juin 2012**

**10- 11 h.** Réunion avec M. Halit Shamata, Vice-Ministre de l'Education, et avec l'expert M. Dritan Sallaku

**11h30- 12h30.** Réunion à l'Université du Sport de Tirana avec:

M. Vesel Rizvanolli, Recteur

M. Arben Kaçurri, Vice-Recteur

M. Artan Shyti, Directeur de l'Institut de recherche sur le Sport

**13 h.-14h30.** Réunion au siège de la Fédération albanaise de football avec son Secrétaire général, M. Eduard Prodani, et avec les directeurs de plusieurs clubs de football

**14h30 - 15h30.** Déjeuner

**16h30 - 18h30.** Réunion au Ministère du Tourisme avec des représentants des fédérations Sportives et des clubs de Sport

**Samedi 30 juin 2012**

Départ de l'hôtel Doro pour l'aéroport.

**Annexe II**

(uniquement en anglais)

**The Law on Sport in Albania**



**REPUBLIC OF ALBANIA  
ASSEMBLY**

**LAW**

No.9376, dated 21.4.2005

**ON SPORT**

**Amended with the Law nr.9816, datë 22.10.2007 and Nr.9963, date 21.7.2008 “On Sports”**

Pursuant to Articles 78 and 83, par 1 of the Constitution, upon the proposal of the Council of Ministers,

**ASSEMBLY  
OF REPUBLIC OF ALBANIA**

**DECIDED**

**CHAPTER I**

**GENERAL PROVISIONS**

**Article 1**

**Aim**

The aim of this law is:

1. Ensuring and observing the rights of citizens involved in physical education and Sports, in accordance with the European Charta of Sports and with the recommendations of the international organisations in this field.
2. Determining powers of central and local authorities in the field of Sports.
3. Determining the general and legal basis of organisation and development of Sport.
4. Determining the reciprocal relations among the Sports organisations and the state and institutions of local power.
5. Being as a legal, financial and organisational reference, for the functioning of institutions and Sports, public and private organisations.

**Article 2**

**Scope**

The scope of this law is determining the rules of functioning and organisation of Sports in the Republic of Albania.

**Article 3**

**Definitions**

In the sense of this law:

1. “Sport” is the entirety of psycho-physical actions, aiming at developing the performers, the recreation, education, preservation and strengthening of health, improvement of their general welfare and achievement of successes in Sports competitions.

“2. “Sport activities” is the entirety of all physical and Sports activities, which, through organised or sporadic participation, aim at expressing or improving the physical and psychic abilities, the development of social relationship or achievement of Sport performances in all levels of Sport competitions, abiding to Sport spirit and evaluating the Sport fairness. The Sport activities are real activities, being developed in a certain format, time or place.

3. “Sports competition” is the activity, which is conducted for pointing out the best Sportsmen and teams, in accordance with the legal requirements, with the procedural rules of competition, established by the Sports federations and standing rules established by the competition organisers.

4. “Sportsman” is an individual, performer of a Sport in different forms, having acceded a Sports organisation.

5. “Sports specialist” is a Sports employee, who has gained an education degree in Sports or a certificate or an equivalent certificate or professional training diploma of Sports education, or an equivalent certificate of professional training.

6. “Sports organisation” are the Albanian Olympic Committee, federations, Sports clubs and associations, which conduct Sports activities.

7. “Sports federation” is a private legal entity, which is established in the form of an association, members of which are the Sports associations, Sports companies and Sports clubs, which conduct activity in a certain Sport.

8. “Sports association” is a private legal entity, which is established by the members who perform activity in a certain Sport in the territory of the Republic of Albania, in accordance with the provisions of this law and of the effective legislation.

9. “Sports company” is a private legal entity, which is established the functions in the form of a commercial company, performing Sports activity for profit making aims, in accordance with the commercial legislation in force.

10. “Sports club” is a legal person, performing Sports activity in a certain Sport.

11. “Sports object” is an immovable thing, constructed in accordance with the necessary conditions for performing one or many Sports, in accordance with the technical rules, approved by the national federation of the respective Sport.

12. “Doping in Sports” means the administration by the Sportsmen or the use by them of the pharmaceutical classifications of doping agents.

13. “Sport for all” represents a complex of activities for the free performance of the physical exercises, in a completely safe environment, organised or independent, individually or in group.

14. “Fair play” means the fair and correct play.

15. “Amateur Sport” is the Sport activity, in which the participants, for their preparation and representation in it, are based on voluntarism”.

16. “Professional Sport” is the Sport activity, where the participants are financially treated for their preparation and representation”.

#### **Article 4**

##### **Basic principles for functioning of Sports in Republic of Albania**

Basic principles in Sports are:

- a) principle of equality, as a right of every citizen to be involved in Sports;
- b) principle of fair and correct play, let by the Olympic ideals and principles of Sports ethics;
- c) principle of safety, which pertains to the performance of Sports activities in a safe environment.

#### **Article 5**

1. Performance of Sports is a right of all citizens in the Republic of Albania. No one can be deprived of this right, unless there are grounds based on law.

2. There do not consist a violation of the right to perform Sports the cases where the restrictions of participation in Sports activities are contained in the standing rules of their organisation.

3. There shall be forbidden discrimination in Sports activities for such reasons as the political or religious conviction, ethnicity, language, gender, economic or social situation.

#### **Article 6**

1. Sport is a constituent part of the program of education of pupils and students in the public and non-public educational institutions.

2. Ministry of Culture, Youth and Sports, Ministry of Education and Science, Ministry of Health, Ministry of Defence, Ministry of Public Order and the local governance units shall be tasked to provide for the necessary conditions for the pupils, students, police and Armed Forces personnel to perform physical and Sports, individual and/or organised activities.

3. Public or private educational institutions at all levels shall encourage and finance the establishment of Sports organisations of pupils and/or students.

## CHAPTER II STATE AND SPORT

### Article 7

1. Sport in the Republic of Albania shall be a public activity.
2. State encourages Sports for all and supports the participation of citizens in Sport, through providing for the legal and financial conditions, and of Sports infrastructure.
3. State encourages and supports the involvement of disabled persons in Sports activities, as well as facilitates through the Sport their integration into the social life.
4. The state supports the Sports organisations and the entities sponsoring the Sports activities, through the provision of fiscal advantages.
5. The support through material means and Sports facilities to the Albanian Sports organisations, which come from the international Sports institutions, in the framework of cooperation, shall be exempted from customs fees and taxes over capital gains.
6. Exemption procedures and lists of materials and Sports equipment shall be approved through the decision of Council of Ministers.

### Article 8

1. Ministry of Culture, Youth and Sports drafts and implements the state policy in the field of Sport, supplements and improves the legal framework of Sports, administers the budgetary funds for Sports and controls their use by the Sports organisations, cooperates with them for the development of Sports in the Republic of Albania, observing the independence in their functioning, administers the public Sports objects, which it has under its jurisdiction, and finances the construction and maintenance of the Sports grounds.
2. The administrative unit of local power drafts and guarantees the local policies in the field of Sports and the respective strategies for its development, sets up the institution responsible for Sports, manages the Sports objects which it owns, constructs new objects responding to the needs, supports the development and activities of the Sports organisations, which perform activities in their territories.

## CHAPTER III NATIONAL COUNCIL OF SPORTS

### Article 9

1. At the Ministry of Culture, Youth and Sports, there functions the National Council of Sports.
2. National Council of Sports is an advisory authority, which is involved in drafting and developing the state policies for Sports.
3. The structural composition and the reward of the members of National Council of Sports shall be determined through the decision of Council of Ministers.
4. Minister of Culture, Youth and Sports appoints the members of the National Council of Sports and approves the composition and Standing Rules of Organisation and Functioning of the National Council of Sport.

## CHAPTER IV SPORT ORGANISATIONS

### Article 10

Sports organisations are:

- a) Albanian Olympic Committee;
- b) Sports federations;
- c) Sports associations;
- ç) Sports companies;
- d) Sports clubs.

#### Article 10/1

1. Sports Federations and the Albanian Olympic Committee are financed by funds of the State Budget, in the form of grant, provisioned in the State Budget, as well as by other legal sources. The way of using this fond is decided by both the Minister of Finance and the Minister of TCYS.

2. The Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports supervises the administration of the public funds and the activities of public character of the organization.

## **Article 11**

### **Albanian Olympic Committee**

1. Albanian Olympic Committee is a legal entity, which shall be founded and function as a Sports association and perform its activity in accordance with the Albanian legislation in force, of Olympic Charta and in accordance with its own statute, approved by the Minister of Culture, Youth and Sports. Before being registered in the respective court, any change in the Statute of the Albanian Olympic Committee, takes the approval of the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports.
2. The Olympic movement shall be led and coordinated by the Albanian Olympic Committee.
3. The state recognises only the Albanian Olympic Committee and no other organisation can assume the powers of this Committee.

## **Article 12**

Albanian Olympic Committee coordinates its own funds with those of the central and local government for implementing the programs, as follows:

- a) program of Olympic education;
- b) youth program of Olympic movement;
- c) program of regional development of Olympic movement;
- ç) program for training and participation of the best Sportsmen of the country in the Olympic Games and in the other Olympic, international and regional competitions.

## **Article 13**

1. The Albanian Olympic Committee shall be acceded by the Albanian federations and other Sports organisations which meet the conditions contained in the statute of this Committee.
2. The decisions and activities of the Albanian Olympic Committee shall be notified to the Minister of Culture, Youth and Sports within 10 days. In case the taken decision violates the law, the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports must send the case for consideration to the competent court within 10 days .

## **Article 14**

### **Sports federations**

1. Sports federations shall, before their title of affiliation, must note the nomination “Albanian” in their name.
2. The right to attain the naming “Albanian Federation” in a certain Sport shall be enjoyed by that Sports organisation, which is established upon the initiative of the simple majority of the Sports organisations of that Sport, which have accepted the naming and the statute of the federation approved by the Minister of Culture, Youth and Sports. Following the approval of the statute, this group seeks the registration of the respective federation with the competent court.  
Any change in the Statute of the Sport federation, before being registered in the competent court, is approved by the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports.  
2/1. The basic principals of the Model Statute of the Sports organizations are defined by Order of the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports.
3. Albanian federations shall enjoy the right to accede other Sports organisations of a higher level, in the country and abroad.
4. The Sports decisions and activities of the Albanian Sports federations shall be notified to the Minister of Culture, Youth and Sports within 10 days. In cases the taken decision violating the law, the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports must send the case for consideration to the competent court within 10 days.

## **Article 15**

1. The state shall delegate the right to organise and perform national and international Sports activities only to a Sports federation, in a certain Sport.
2. A Sports organisation shall be deprived of the naming “Albanian Federation”, if:
  - a) its activity is not performed in accordance with the aims and objectives set forth in the statute;
  - b) its general assembly takes anti-constitutional and illegal decisions;
  - c) it ceases to exist, as a consequence of its dissolution.

3. In this case, the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports seeks with the court to revoke the naming "Albanian Federation".

#### **Article 16**

1. The delegation of budget funds, in accordance with the priorities, shall be done upon the proposal of the federations and upon the approval of the Minister of Culture, Youth and Sports.

2. Albanian federation of a certain Sport has, along with its other statutory tasks, these tasks:

- a) organizes the national championship and cup of Albania and declares "the National Champion team" and "the winning team of Cup of Albania" in the respective Sport;
- b) uses the symbols of the federation or authorizes their use by the other members for every purposes;
- c) represents Republic of Albania in the Sports international federations;
- ç) organises the national team and participates in international Sports activities or authorizes the participation of its members in these activities;
- d) organises in the Republic of Albania international Sports activities and grants permission for their organisation by its members;
- dh) represents that Sport in the national Sports organisations.

3. No private or public legal entity can assume any of the exclusive powers of the federation, unless they have been granted officially by the latter.

#### **Article 17**

##### **Sports associations**

1. Sports associations aim at the participation in the Sports activities or their conduct, in accordance with this law and the effective Albanian legislation.

2. Way of founding, form of organisation and functioning, as well as scope of activity of Sports associations shall be in compliance with the laws no 7850, dated 29.07.1994 "Civil Code of Republic of Albania", no 8788, dated 07.05.2001 "Non profit making organisations" and no 8789, dated 07.05.2001 "On registration of non-profit making organisations as well as based in this Law".

3. National Sports associations cannot conduct Sports activities or participate therein without being registered as members in the Albanian federation in the respective Sport.

4. Sports associations benefit financing even by the authorities of central or local government, in accordance with the provisions of effective Albanian legislation, through grants and other sources.

#### **Article 18**

##### **Sports Companies**

1. Sports companies aim at participating in Sports activities or conduct of such activities, in accordance with this law and the effective Albanian legislation.

2. Way of foundation, form of organisation and functioning, as well as the scope of activity of Sports companies shall be in accordance with the legislation regulating commercial companies.

3. Sports companies cannot conduct Sports activities or participate therein, without being registered as members in the Albanian federation of the Sport they perform.

4. Sports companies benefit financing even from the central or local government authorities, in accordance with the provisions of the effective Albanian legislation, through grants and other sources.

#### **Article 19**

##### **Sports Clubs**

1. Sports clubs shall be organised and function as anonymous companies, in accordance with the provisions of the law no 7638, dated 19.11.1992 "On commercial companies".

2. The procedure of their transformation is realized by decree of the Council of Ministers upon the joint proposal of the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports and the Minister of Economy, Trade and Energetic.

3. The Sports club which has been transformed into an anonymous company enjoys the right of priority to use the Sports premises of the public institution, in accordance with an agreement concluded between them.

#### **Article 20**

The part of state owned capital or the package of shares owned by the state of the commercial companies in a certain Sport may be privatised through the Ministry of Economy, in accordance with the rules and procedures contained in the law no 7512, dated 10.08.1991 "On sanctioning and protecting private property, free initiative of the independent private activities and privatisation", amended.

## SPORTS JUSTICE

**Article 21****Administrative review**

1. Sports federations set up the authorities of disciplinary proceedings, in accordance with the provisions set in their statutes.
2. The authorities of disciplinary proceedings of federations consider and impose punishing measures on the participants in Sports competitions, which commit disciplinary or technical violations, at variance with the standing rules of the activity and/or that of discipline.

**Article 22****Resolution of conflicts**

In case the decisions taken by the leading organs of the Sport organizations violate the law and their statute, each member enjoys the right to address the case to the Sport Arbitrary Council (SAC) to the Albanian Olympic Committee, set up on the basis of the agreement of Sports federation and Albanian Olympic Committee for the solution of the conflicts in Sport. SAC is organized and acts on the basis of its Regulations and the Code of the Administrative Procedures. Its rights and duties are defined in its functioning rules being approved by the General Assembly of AOC by simple majority of its members. The Rules and regulations are prepared in conformity of the International Statute of the Sport Arbitrary Court".

## CHAPTER VI

## SPORTSMEN AND SPECIALISTS IN SPORT

**Article 23**

1. The Sportsman is entitled to select himself the Sports association, Sports company, Sports club he wants to accede, depending from the Sport he performs and change the membership in accordance with their statutes.
2. Accession in these organisations shall occur in accordance with the procedures provided for in the statute and in the legislation regulating the employment relations. The Sportsman is obliged to perform all the obligations which stem from the employment contract.
3. Transfer of Sportsman from one Sports club to another, within the country or abroad, shall be done in accordance with the standing rules of Sports activities, approved by the Albanian federation of that Sport and international federations.

23/1

The Sportsmen are amateurs and non-amateurs according to the provisions set forth by the rules and regulations of the national Sports federations. The amateur Sportsmen are those athletes that practice their Sport and do not have any contract work signed with the Sport club or association, where they are registered. The non-amateur Sportsmen are those athletes who, according to the law, for practicing their Sport, sign with the Sport club or association, where they are registered:

- a) a civil-legal agreement for the service offered;
- b) an individual work contract, by gaining the status of the professional Sportsman.

**Article 24**

1. Sports club shall be obliged to employ only specialists licensed by the Albanian federation of the respective Sport.
2. The functions of the Sports specialist can be performed only by the individual, who has professional license, issued by the Albanian federation of that Sport. Sport clubs shall, if they involve unlicensed specialists, be punished in accordance with the sanctions provided for in the standing rules of the Sports activity.

**Article 25**

1. The Sportsman shall abide by the rules of the respective national and international federation, the ethical principles of Sport and fair play, the fair plan, conditions of the international Conventions of Anti-doping and the standing rules of the activity.
2. The Sports specialist manages the Sports activities and determines them, considering the physical load, for an economical use of Sport, for strengthening and preserving health and achievement of a high performance.

CHAPTER VII  
HIGH LEVEL SPORT

**Article 26**

1. The Albanian Federations and Sport clubs, with the public funds given by the central and local government, finance the treatment and bonuses of quality players and coaches in order to achieve high results.
2. The Ministry of Tourism, Culture, Youth and Sports, with the proposal from the Sports Federation, gives special rewards to the athletes and their coaches for high results they get in international Sports events.
3. The Criteria for determining the high score Sports, national and international, the measures and the ways of compensation, and benefits of treatment for Sports preparation are determined by the Council of Ministers ".

CHAPTER VIII  
SPORTS GROUNDS

**Article 27**

1. Sports grounds are public or private.
2. Public Sports grounds are property of the central or local government, depending from their jurisdiction. They are responsible for the maintenance, reconstruction and construction of new grounds.
3. Private Sports grounds are property of private legal entities.
4. Sports grounds are constructed and maintained for providing for the conditions for performing Sports activities. Public Sports grounds shall be used for offering the necessary services for the Sport to all.

**Article 28**

1. Sports grounds for conducting official Sports activities shall be constructed in accordance with the technical standards and conditions, approved by the international federations of the respective Sport.
2. The administrators and users of the Sports grounds guarantee the technical rules of security and hygiene and health rules for appropriately and normally utilising and visiting the Sports grounds.

**Article 29**

State authorities or Sports organisations which possess or own these grounds shall, once a year, make the preliminary verification of the conditions contained in Article 28 of this law. In the cases when it is noted that the conditions and the criteria are not matched according to the approved standards of the international organizations of the respective Sports, there are taken measures to interdict the development of a Sport activity up to their fulfilment.

**Article 30**

1. The right to use the Sports grounds belongs to its administrator.
2. The right to use the competition activity, which takes place in the Sports ground, belongs to the organiser of this activity.
3. Relations among the owner, administrator and organizers of the activity or the users of the Sports grounds, for the purposes of the Sports activity, shall be regulated in contractual relationship.
4. The possessor of the right to use a Sports activity or competition cannot impose on Sportsmen and participants in this activity or Sports competition any obligation which affects their freedom, be that of expression or every other kind of individual freedom.

**Article 31**

The Sports objects are privatized by the owners of the land, when applicable, otherwise they are given under concession in accordance with law nr 9663 dated. 18.12.2006 "For the concessions and the private sector participation in public services and infrastructure", unless not to change the destination.

CHAPTER IX  
RIGHT TO TRANSMISSION

**Article 32**

Organisers of the Sports activities are the owners of the right to transmit the respective activity. They may sell this right within the territory of the Republic of Albania and abroad, through public tender, in accordance with the rules determined in their statutes.

**Article 33**

1. The right to radio and TV transmission of the Sports activities of national teams of the Republic of Albania, through aerial or land line or any other way of transmission, shall be regulated in accordance with Article 77 of the law no 8410, dated 30.09.1998 "On public and private radio and television in the Republic of Albania", amended.
2. The transmission of the information by the other radio and TV operators shall be done in accordance with the law no 8410, dated 30.09.1998 "On public and private radio and TV in the Republic of Albania", amended.

CHAPTER X  
ADVERTISEMENT AND SPONSORING

**Article 34**

The organisers of the Sports activities enjoy the right to make use of the obvious places in the Sports grounds, where they conduct the activity or the Sports competition, for the advertisement of different commercial companies, based on the concluded contracts with them.

**Article 35**

1. Sports clubs and the Sportsmen for individual Sports are, in accordance with the standing rules of the respective federations of the Sport, entitled to put on the uniforms they use during the conduct of the Sports activity the name of the sponsoring company, of the Sports company or Sports club, always in accordance with the conditions provided for in the bilateral contract of sponsoring through the club, federation of Sport or Sportsmen and sponsors. The contracts shall be drafted in accordance with the international standards and rules.
2. The size and form of letters shall be in accordance with the norms of the standing rules of the respective Sports federation and with the effective legal acts.

CHAPTER XI  
FINANCIAL SOURCES

**Article 36**

1. The funds of State Budget for Sports shall be determined in the annual State Budget.
2. In the financial funds for the Sport there shall be included even sources of local government, Sports organisations, National Fund of Sport Development, as well as financings granted by the international Sports federations or from any other legal source.

**Article 37****National Fund of Sport Development**

At the Ministry of Culture, Youth and Sports, there shall be set up the National Fund of Development of Sport out of the revenues collected from Sport lotteries in accordance with the law no 8701, dated 01.12.2000 "On computer games, casinos and hippodromes". The use of National Fund of Development of Sport shall be done upon the order of the Minister of Culture, Youth and Sports, in accordance with the instruction issued by him in accordance with this law.

CHAPTER XII  
NATIONAL AND INTERNATIONAL ACTIVITIES

**Article 38****Organising a Sports competition**

1. Organisers of a Sports competition are the Sports organisations or institutions of central or local government.
2. The organiser of a Sports competition shall notify the local government and the law and order forces of the administrative territory where this competition is going to take place.

**Article 39****Participation in international Sports activities**

1. Sportsmen and teams representing the Republic of Albania in international Sports competitions use, in accordance with the instructions of the respective Sports federations, the national symbol.
2. The respective Albanian Sports federations, the representing teams and Sportsmen of the international Sports organisations organise the participation of the national team in the international Sports competitions. They shall regularly notify the Minister of Culture, Youth and Sports concerning the progress of these competitions and the forecast about them.

#### **Article 40**

#### **Organisation of regional Olympic games, world final competitions and European and World Championships**

1. Olympic games and the activities of Olympic character shall be organised by the Albanian Olympic Committee.
2. World final competitions and European and World Championship in the Republic of Albania shall be organised by the Sports federations, supporting the responsible structures of Sports in the Ministry of Culture, Youth and Sports.
3. Organisation of Olympic games, final work competitions and European championship shall meet the requirements of the International Olympic International Committee and international Sports federations.

### CHAPTER XIII MEDICAL CHECK AND ANTIDOPING

#### **Article 41**

1. Use of doping substances in the training process and Sports activities shall be prohibited.
2. The list of doping substances prohibited in the Republic of Albania is the same as those approved by Antidoping World Agency.
3. Every use of doping and incitement to use it shall be punished in accordance with the international norms, accepted by the respective federations.

#### **Article 42**

1. The activity against doping in the Republic of Albania is directed by the National Anti Doping and Sports Ethics Commission, which is a consulting structure of the Minister of Tourism, Culture, Youth and Sports to the Ministry of Tourism, Culture, Youth and Sports.
2. Composition, functioning, rights and duties of this Commission shall be determined through the order of the Minister of Culture, Youth and Sports.
3. Antidoping National Commission shall recommend to the Minister of Culture, Youth and Sports taking of foreseen measures against persons who use or incite the use of doping.
4. Albanian Sports federations accept the authority of the Antidoping National Commission for checking the Sportsmen being their members and the punishment of users of doping. This obligation shall be contained in the statute of federation.
5. The Antidoping National Commission and all the Sports organisations are obliged to abide by Antidoping, contained in the provisions of the Antidoping European Convention of 1989, ratified by Republic of Albania through the law no 9242, dated 17.06.2004.

#### **Article 43**

1. No Sportsman may accede a federation and participate in Sports activities organised by it without forwarding the medical certificate, allowing him to perform the Sport he has chosen. Member Sportsmen shall be provided with a personal medical card.
2. Medical check of Sportsmen shall be done by specialised doctors, at least once a year. Separate Sports provide, due to their specific nature, for more frequent medical checks in their rules of functioning.
3. Through a joint order of the Minister of Culture, Youth and Sports and Minister of Health, there shall be determined the criteria and procedures of Sports medical check.
4. Organisers of Sports activities are administratively or criminally responsible for the involvement of Sportsman not being in possession of the medical card in Sports competitions.

#### **Article 44**

1. Sports organisations are responsible for the health insurance of Sportsmen, participating in their Sports activities.
2. Health insurance of Sportsmen covers all the expenses for the treating injuries, which Sportsmen might suffer in their course of their Sports activity.

3. The Sports organisation allowing the participation of the Sportsmen having no health insurance shall be obliged to pay all the expenses for the rehabilitation of the Sportsman in case of injury during a Sports activity, in accordance with the effective Albanian legislation.

#### CHAPTER XIV SCIENTIFIC TRAINING AND RESEARCH

##### **Article 45**

The state supports and finances the scientific research and training in Sport. Training and research in Sport shall be done by the specialised scientific institutions and by every Sports organisation.

##### **Article 46**

The Sport Scientific Research Center is organized and functions as integral part of the Academy of Physical Education and Sports.

#### CHAPTER XV VIOLENCE IN SPORT

##### **Article 47**

In the course of Sports activities of all levels or during their public transmission or in environments where they are conducted, there shall be prohibited the provocation or the attempt to make provocations of political, social, racial, religious or gender character, aiming at inciting violence against the participants in the Sports activities or/and against spectators.

##### **Article 48**

1. Possession and use of fireworks and weapons of all kinds, as well as the use and sale of alcoholic drinks shall be forbidden inside the Sports premises, in the course of conduct of the activities.
2. The person participating in the Sports activities in the capacity of the referee is untouchable. He is representative of the Albanian federation of a certain Sport.

##### **Article 49**

1. Preservation of law and order and public safety is an institutional task of the State Police authorities.
2. Rules for the implementation of this provision shall in consultation with the Sports organisations, be determined in a joint order of the Minister of Public Order and Minister of Culture, Youth and Sports, in accordance with Article 58 of the law no 8553, dated 25.11.1999 "On State Police".

##### **Article 50**

1. The activity against violence shall be managed by the National Commission against Violence in Sports, a structure of advisory character at the Ministry of Culture, Youth and Sports. The composition and functioning of this Commission and way of rewarding its members shall be determined in a decision of Council of Ministers.
2. National Commission against Violence in Sports shall recommend to the Minister of Culture, Youth and Sports the taking of measures provided for against persons, who use or incite the use of violence.
3. National Commission against Violence in Sports and all the Sports organisations shall, in the activities against violence in Albania, abide by the provisions of the European Convention against Violence in Sports, where Republic of Albania has acceded.

#### CHAPTER XVI ADMINISTRATIVE CONTRAVENTIONS

##### **Article 51**

1. Violation of obligatory provisions of this law consists administrative contravention and shall be sentenced to fine by the inspectors tasked by the Minister of Culture, Youth and Sports.
2. Violation of par 3 of Article 5 consists criminal contravention and shall be sentenced to fine or imprisonment up to 2 years.
3. Violation of Article 48 consists administrative contravention and shall be sentenced to a fine from 10 000 up to 50 000 lek from the inspectors of the State Police.

1. The treatment of administrative infringements, the claim and the execution of the decisions are carried out in accordance with the procedures and terms defined in the Code of Administrative Procedures.
2. The cashed amount deriving from the fines and penalties gathering, is hundred percent paid up in favour to the State Budget.

## CHAPTER XVII

### TEMPORARY AND LAST PROVISIONS

#### **Article 52**

Council of Ministers shall be tasked to issue, in accordance with Article 7, par 6, Article 9, par 3, Article 26, par 2, Article 46, par 2 and Article 50 par 2, the subordinate legal acts in accordance with this law, within one year since the entry into force of this law.

#### **Article 53**

Law no 8114, dated 28.03.1996, “On Sports”, amended, and the subordinate legal acts in accordance with it, as well as every other act which is at variance with this law, shall be repealed.

#### **Article 54**

This law shall enter into force 15 days after its publication in the Official Journal.